

Mesures applicables Covid 19



1. Mise en place des mesures de maintien de l'activité, gestion des difficultés

1.1 Report des charges et mesures économiques

1.1.1 Le recours à l'activité partielle

❖ Les modalités de recours à l'activité partielle ont été assouplies pour tenir compte de l'urgence.

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, une **demande d'activité partielle peut être sollicitée auprès de la DIRECCTE** afin de placer leurs salariés en chômage partiel. **Le délai de réponse est de 48h.** Le contrat de travail est alors suspendu, mais pas rompu.

❖ Un système de démarches en ligne a été mis en place à l'adresse :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Pour toute **demande d'assistance téléphonique gratuite** pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » :

- 0800 705 800 pour la métropole de 8 h à 20 h
- 0821 401 400 pour les DOM de 8 h à 20 h

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : contact-ap@asp-public.fr

❖ Un délai de 30 jours est accordé aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif du fait de la saturation des DIRECCTE en région.

En pratique :

L'entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à **70% de leurs salaires bruts horaires** ou **84% du salaire net horaire (hors prime)**. L'indemnité horaire est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure du salarié lorsque des actions de formation sont mises en œuvre pendant les heures chômées.

La rémunération d'un salarié à temps complet ne peut pas être inférieure au SMIC. Le détail concernant la rémunération d'un salarié placé en activité partielle est disponible <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898>

L'entreprise reçoit une compensation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, portée jusqu'à un plafond de 4,5 fois le SMIC. L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est exonérée des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale. L'indemnité d'activité partielle est assujettie à la CSG au taux de 6,2 % et à la CRDS au taux de 0,50 %.



1.1.2 Les questions/réponses du Gouvernement

❖ Questions-réponses sur le site du ministère (Publié le 19 mars 2020 - mis à jour régulièrement)
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

❖ Questions-réponses Formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20200319_qr_fpc_coronavirus.pdf

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

❖ L'URSSAF a mis en ligne sur son site une page dédiée aux mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus accessible sur ce lien

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

1.2 Extension de la liste des personnes à risque élevé à déclarer à l'Assurance Maladie

L'Assurance Maladie a mis en place le téléservice « declare.ameli.fr » pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés sans possibilité de télétravail et qui sont contraints de rester à domicile, à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant. Désormais s'ajoutent les personnes particulièrement vulnérables qui doivent absolument limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CP-declare-ameli-personnes-a-risque_VDEF.pdf

2. Les autres sites utiles

Le [portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics](#)

Le [site de l'assurance maladie](#), (modalités pour les déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents)

Le [site Santé publique France](#) (point épidémiologique quotidien)

Le [site de l'URSSAF](#)

3. Les numéros utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Les numéros de la DIRECCTE en région <http://directcte.gouv.fr/> (sélectionner votre région).



4. Les bons réflexes

Evitons les Fake News : « Pourquoi Docteur ? » : rdv à 18h tous les jours

La pandémie de covid19 propage aussi de fausses informations. Pour vous permettre d'éviter les Fake News, Fréquence Médicale, **en partenariat avec le Groupe VYV**, vous donne rendez-vous chaque jour à 18h avec : « Pourquoi Docteur ? », un podcast qui vous donne les dernières informations fiables sur le coronavirus (une information médicale accessible à tous, à travers l'avis de médecins experts et de témoignages de praticiens.)

Nous soutenons cette initiative pour que face à la situation d'aujourd'hui, l'information puisse rimer avec prévention et pour aborder l'actualité sur l'épidémie loin des fake news et de la profusion d'informations parfois contradictoires.

<https://player.acast.com/frequence-medicale-et-pourquoi-docteur>

Dans ce souci d'endiguer la propagation du virus, vous trouverez ci-dessous le rappel des gestes barrières (affiche + vidéo pour les personnes atteintes d'un handicap)

<https://www.youtube.com/watch?v=lz7FK5xD1Qk#action=share>



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Lavez-vous très régulièrement
les mains**



**Toussez ou éternuez
dans votre coude**



**Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Portez un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)